

VEUILLEZ LIRE LE PRÉSENT DOCUMENT ATTENTIVEMENT PUISQUE VOUS DEVEZ PRENDRE UNE DÉCISION AVANT 17 H (HEURE DE TORONTO) LE 20 SEPTEMBRE 2018.

*La présente notice d'offre (la « notice ») est établie par la direction. Aucune autorité en valeurs mobilières ni aucun agent responsable ne s'est prononcé sur la qualité de ces titres ni n'a examiné la présente notice. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.*

*Le présent document est la notice visée par l'avis de placement de droits du 13 août 2018 (l'« avis ») qui vous a déjà été envoyé. Votre certificat de droits et les documents établis selon les annexes pertinentes étaient joints à cet avis. La présente notice devrait être lue en parallèle avec l'avis et les documents d'information continue de Coro Mining Corp. avant toute prise de décision en matière de placements.*

*Les titres qui font l'objet de la présente notice sont offerts dans toutes les provinces et dans tous les territoires du Canada, ainsi que dans chacun des États des États-Unis, sauf les États de l'Arizona, de l'Arkansas, de la Californie, du Minnesota, de l'Ohio et du Wisconsin (collectivement, les « territoires admissibles »).*

Notice d'offre

Le 13 août 2018



## **CORO MINING CORP.**

### **PLACEMENT DE DROITS VISANT LA SOUSCRIPTION D' ACTIONS ORDINAIRES**

Dans la présente notice, les termes « **nous** », « **nos** » et « **notre** » et les expressions comparables font référence à Coro Mining Corp. (« **Coro** » ou la « **Société** »). Dans la présente notice, les termes « **vous** », « **vos** » et « **votre** » et les expressions comparables font référence aux porteurs d'actions ordinaires du capital de la Société (les « **actions ordinaires** »). Sauf indication contraire, dans les présentes, le symbole « \$ » et le terme « dollar » désignent le dollar canadien.

Le présent placement de droits est effectué par un émetteur canadien qui est autorisé, conformément au régime d'information multinational adopté par les États-Unis et le Canada, à préparer la présente notice de placement de droits selon les exigences en matière d'information au Canada. Les investisseurs éventuels doivent savoir que ces exigences diffèrent de celles qui sont en vigueur aux États-Unis.

Les investisseurs éventuels doivent savoir que l'acquisition de titres décrits dans les présentes pourrait avoir des incidences fiscales tant aux États-Unis qu'au Canada. De telles incidences fiscales pour les investisseurs qui résident aux États-Unis ou qui sont citoyens américains pourraient ne pas être décrites intégralement dans les présentes. Les états financiers de la Société inclus ou intégrés par renvoi dans les présentes ont été dressés conformément aux normes internationales d'information financière et sont visés par les normes canadiennes en matière d'audit et d'indépendance des auditeurs. Par conséquent, ils pourraient ne pas être comparables aux états financiers des sociétés des États-Unis.

La capacité des investisseurs de faire appliquer les droits que leur confèrent les lois sur les valeurs mobilières fédérales des États-Unis en matière de responsabilité civile pourrait être défavorablement touchée par le fait que l'émetteur est constitué sous le régime des lois de la Colombie-Britannique, au Canada, que la majorité de ses dirigeants et de ses administrateurs qui sont nommés dans la présente notice de placement de droits sont des résidents du Canada et qu'une partie considérable des actifs de l'émetteur et de ces personnes sont situés à l'extérieur des États-Unis.

LES TITRES OFFERTS AUX TERMES DE LA PRÉSENTE NOTICE DE PLACEMENT DE DROITS N'ONT PAS ÉTÉ APPROUVÉS NI DÉAPPROUVÉS PAR LA SECURITIES AND EXCHANGE COMMISSION DES ÉTATS-UNIS (LA « SEC ») NI PAR AUCUNE AUTRE COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES D'UN ÉTAT AMÉRICAIN, ET NI LA SEC NI CES AUTORITÉS DE RÉGLEMENTATION NE SE SONT PRONONCÉES QUANT À L'EXACTITUDE OU AU CARACTÈRE ADÉQUAT DES RENSEIGNEMENTS QUI FIGURENT DANS LA PRÉSENTE NOTICE DE PLACEMENT DE DROITS. QUICONQUE DONNE À ENTENDRE LE CONTRAIRE COMMET UNE INFRACTION.

## SOMMAIRE DU PLACEMENT DE DROITS

### *Pourquoi lire la présente notice?*

Coro offre aux porteurs de ses actions ordinaires en circulation (les « **actionnaires** ») inscrits à la fermeture des bureaux (soit 17 h, heure de Toronto) le 22 août 2018 (la « **date de clôture des registres** ») d'acquérir un total de 783 546 337 droits négociables (chacun, un « **droit** »).

Les droits conféreront à leur porteur le droit d'acquérir, au gré du porteur et selon les modalités décrites dans les présentes, des actions ordinaires à l'exercice des droits.

La présente notice décrit les modalités du placement (au sens donné à ce terme ci-dessous) et il y est fait référence dans l'avis que vous avez reçu relativement au placement.

Les demandes de renseignements relatives au présent placement doivent être adressées comme suit :

- **Coro Mining Corp.** : Nicholas Bias, vice-président, Expansion de l'entreprise et relations avec les investisseurs, à l'adresse nbias@coromining.com; ou
- **Services aux investisseurs Computershare inc.** (agent d'émission des droits) : au numéro 1-800-564-6253 (de l'Amérique du Nord); au numéro 1-514-982-7555 (de l'étranger); ou à l'adresse [corporateactions@computershare.com](mailto:corporateactions@computershare.com).

### *Quels titres sont placés?*

À la date de clôture des registres, soit le 22 août 2018, chaque actionnaire qui est un résident d'un territoire admissible recevra un droit pour chaque action ordinaire détenue à la date de clôture des registres. Au total, 783 546 337 droits visant l'achat d'au plus 671 591 957 actions ordinaires sont émis par la Société (le « **placement** »).

Les droits émis en faveur des actionnaires inscrits seront attestés par des certificats de droits négociables sous forme nominative (chacun, un « **certificat de droits** »). Les droits émis en faveur des actionnaires véritables seront attestés par une confirmation de leur adhérent de la CDS respectif (au sens donné à ce terme dans les présentes), conformément aux pratiques et aux procédures de cet adhérent de la CDS, dans le système de gestion en compte courant administré par Services de dépôt et de compensation CDS inc. (la « **CDS** »).

### *Qui est habilité à recevoir et à exercer des droits?*

Le placement n'est offert qu'aux actionnaires (les « **actionnaires admissibles** ») qui résident dans les territoires admissibles. Les droits et les actions ordinaires qui seront émises à l'exercice des droits ne sont pas offerts à des personnes qui sont des résidents d'autres territoires (les « **territoires non admissibles** ») que les territoires admissibles (les « **actionnaires non admissibles** »), qui semblent être des résidents de tels territoires ou dont la Société a des raisons de croire qu'ils résident dans de tels territoires. Les droits ne peuvent être exercés par un actionnaire non admissible ni pour le compte d'un tel actionnaire. Les adhérents de la CDS ne peuvent émettre des droits en faveur d'un actionnaire non admissible.

Il sera présumé que les actionnaires résident à leur adresse inscrite, sauf s'ils prouvent le contraire à la satisfaction de la Société. Un actionnaire non admissible inscrit dont l'adresse qui figure dans les registres est située à l'extérieur des territoires admissibles, mais qui détient des actions ordinaires pour le compte d'un porteur qui peut participer

au placement, doit aviser la Société par écrit au plus tard le septième jour qui précède la date d'expiration si le porteur véritable souhaite participer au placement.

La présente notice vise le placement et la vente des actions ordinaires qui seront émises à l'exercice des droits aux États-Unis en vertu de la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*, telle qu'elle peut être modifiée (la « **Loi de 1933** »). Malgré toute inscription en vertu de la Loi de 1933, les lois sur les valeurs mobilières ou les lois sur la protection de l'épargne (blue sky) de certains États (notamment l'Arizona, l'Arkansas, la Californie, le Minnesota, l'Ohio et le Wisconsin) pourraient interdire à la Société d'offrir des droits ou des actions ordinaires dans ces États ou à certaines personnes de ces États, ou elles pourraient restreindre d'une autre façon la capacité de la Société d'offrir de tels titres. Par conséquent, la Société présume que ces États sont des territoires non admissibles dans le cadre du placement.

#### ***Que recevrez-vous en échange de vos droits?***

Chaque tranche de 1,1667 droit confèrera à son porteur le droit d'acquérir, au gré du porteur et selon les modalités décrites ci-dessous, une action ordinaire au prix de souscription à l'exercice du droit jusqu'à 17 h (heure de Toronto) le 20 septembre 2018 (le « **privège de souscription de base** »). Aucune fraction d'action ordinaire ne sera émise. Si l'exercice des droits fait en sorte qu'un porteur de droits avait le droit de recevoir une fraction d'action ordinaire, le nombre d'actions ordinaires auxquelles le porteur aurait droit sera ramené au nombre entier inférieur le plus près.

Si un actionnaire admissible exerce le privilège de souscription de base à l'égard de tous les droits qui ont été émis en sa faveur, il pourra exercer un privilège de souscription additionnelle (le « **privège de souscription additionnelle** ») afin de souscrire, au prix de souscription, de façon proportionnelle des actions ordinaires supplémentaires qui n'auront pas été acquises de toute autre façon aux termes du privilège de souscription de base (les « **actions supplémentaires** »). Les actions ordinaires disponibles dans le cadre du privilège de souscription additionnelle seront les titres qui seront émis dans le cadre du placement qui n'auront pas été souscrits et dont le prix n'aura pas été réglé conformément au privilège de souscription de base avant l'heure d'expiration (au sens donné à ce terme ci-dessous). (Se reporter à la rubrique « Qu'est-ce que le privilège de souscription additionnelle et comment peut-on l'exercer? »)

#### ***Quel est le prix de souscription?***

Le prix de souscription s'établit à 0,05 \$ par action ordinaire (le « **prix de souscription** »).

Les porteurs de droits devront verser le prix de souscription à l'agent d'émission des droits (au sens donné à ce terme dans les présentes) ou à son adhérent de la CDS conformément aux modalités et aux conditions indiquées dans les présentes pour exercer les droits et acheter des actions ordinaires.

Le 3 août 2018, dernier jour de bourse ayant précédé l'annonce du placement, le cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») s'établissait à 0,095 \$.

#### ***À quel moment le placement prend-il fin?***

Le placement prendra fin à 17 h (heure de Toronto) (l'« **heure d'expiration** ») le 20 septembre 2018 (la « **date d'expiration** »).

Pour souscrire des actions ordinaires, un certificat de droits dûment rempli accompagné du formulaire de choix et du paiement relatifs aux actions ordinaires doit parvenir aux bureaux de Services aux investisseurs Computershare inc. (l'« **agent d'émission des droits** ») au 100 University Ave., 8<sup>e</sup> étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, à l'attention de Corporate Actions (le « **bureau de souscription** ») avant l'heure d'expiration à la date d'expiration.

Il est possible de communiquer avec l'agent d'émission des droits au numéro 1-800-564-6253 (de l'Amérique du Nord); au numéro 1-514-982-7555 (de l'étranger); ou par courriel à l'adresse [corporateactions@computershare.com](mailto:corporateactions@computershare.com).

**Quelles sont les principales caractéristiques des droits émis dans le cadre du placement et des actions ordinaires devant être émises à leur exercice?**

Chaque tranche de 1,1667 droit confèrera à son porteur le droit d'acquérir une action ordinaire, sous réserve du paiement du prix de souscription de chaque action ordinaire acquise. Les droits non exercés dont le prix aura été réglé à l'heure d'expiration seront nuls et sans valeur.

Un droit ne confère à son porteur aucun droit à titre de porteur de titres de la Société, à l'exception du droit de souscrire et d'acquérir des actions ordinaires selon les modalités et les conditions des droits décrites dans les présentes.

Les droits sont des titres cessibles au Canada qui confèrent à leur porteur le droit de souscrire des actions ordinaires selon les modalités décrites dans la présente notice.

Les droits ne peuvent être cédés à aucune personne des États-Unis. Les porteurs d'actions ordinaires aux États-Unis qui reçoivent des droits ne peuvent les céder ou les revendre que dans le cadre d'opérations réalisées à l'extérieur des États-Unis, conformément au *Regulation S* pris en application de la Loi de 1933, qui permet habituellement la revente des droits à la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») à condition que l'offre ne soit pas présentée à une personne des États-Unis, que ni le vendeur ni une personne qui agit pour son compte ne soit au courant d'arrangements préalables visant une opération avec un acheteur situé aux États-Unis et qu'aucune démarche en vue de préparer le marché, au sens donné à l'expression *directed selling efforts* dans le *Regulation S* pris en application de la Loi de 1933, n'ait été ou ne soit entreprise aux États-Unis relativement à la vente des droits. Certaines conditions supplémentaires s'appliquent aux « membres du même groupe » que la Société, au sens donné au terme *affiliates* dans la Loi de 1933. Pour appliquer cette restriction relative à la revente, les vendeurs de droits aux États-Unis seront tenus de signer une déclaration attestant que la vente est effectuée à l'extérieur des États-Unis conformément au *Regulation S* pris en application de la Loi de 1933.

**Actions ordinaires**

La Société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires et, à la date de la présente notice, 783 546 337 de ses actions ordinaires sont émises et en circulation.

Chaque action ordinaire confère à son porteur un droit de vote. Toutes les actions ordinaires sont de rang égal en ce qui a trait aux dividendes, aux droits de vote et à la participation aux actifs. Il n'existe aucun droit préférentiel ou de conversion, ni de disposition visant le rachat ou l'achat dans un but d'annulation ou de remise, ni de fonds d'amortissement ou de remboursement applicable aux actions ordinaires.

**Quel est le nombre ou la valeur minimum et maximum d'actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre du placement?**

Le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre du placement est fixé à 671 591 957 actions ordinaires, pour un produit brut de 33 579 597,85 \$. Conformément à la garantie fournie par l'engagement de souscription (au sens donné à ce terme dans les présentes), la Société prévoit qu'elle émettra le nombre maximal d'actions ordinaires dans le cadre du placement. Veuillez également vous reporter à la rubrique « Engagement de souscription ».

Il n'y a aucun nombre minimal d'actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre du placement.

**Où les droits et les actions ordinaires pouvant être émises à l'exercice des droits seront-ils inscrits?**

Les actions ordinaires actuellement en circulation sont inscrites aux fins de négociation à la cote de la TSX sous le symbole « COP ».

Les droits seront négociés à la TSX sous le symbole « COP.RT » jusqu'à midi (heure de Toronto) à la date d'expiration.

## INFORMATION PROSPECTIVE

La présente notice renferme de l'« information prospective » et des « énoncés prospectifs » (au sens donné à ce terme dans les lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables et ailleurs).

Dans certains cas, on peut repérer les énoncés prospectifs par l'emploi de termes tels que « planifie », « s'attend à », « budgète », « prévu », « estime », « prévoit », « a l'intention de », « anticipe » ou « est d'avis », ou encore des variations de ces termes, ou des déclarations selon lesquelles certaines mesures « pourraient être » ou « seront » prises, certains événements « pourraient » se produire ou « se produiront » ou encore certains résultats « pourraient être » ou « seront » atteints et des termes semblables ou la négation de ces termes. Les énoncés prospectifs qui figurent dans la présente notice comprennent des déclarations portant sur la réalisation du placement, les coûts estimés du placement, le produit net disponible au moment de la réalisation du placement, les besoins de notre fonds de roulement au cours des 12 prochains mois et l'emploi du produit tiré du placement.

Les énoncés prospectifs qui figurent dans la présente notice comportent certains risques et impondérables qui pourraient faire en sorte que les résultats réels de la Société diffèrent considérablement de ceux qui sont indiqués dans les énoncés prospectifs et, même si les résultats réels se réalisent en totalité ou en quasi-totalité, rien ne garantit qu'ils auront l'incidence ou les répercussions prévues sur la Société. Parmi les facteurs de risque qui pourraient faire en sorte que les résultats ou les événements réels diffèrent considérablement de ceux qui sont exprimés dans les énoncés prospectifs, on compte notamment les risques liés au placement, les incertitudes relatives aux frais de réalisation du placement, les délais dans l'obtention des approbations nécessaires à la réalisation du placement et de l'engagement de souscription (au sens donné à ce terme dans les présentes) ou le défaut de recevoir ces approbations, la capacité de Tembo Capital (au sens donné à ce terme dans les présentes) à réaliser l'engagement de souscription et les risques qui pourraient faire en sorte que la Société affecte le produit du placement d'une autre façon que celle qui est indiquée dans la présente notice, notamment l'ensemble des risques liés aux activités, à la situation financière, aux résultats d'exploitation et aux flux de trésorerie de la Société.

Veuillez vous reporter à notre dernière notice annuelle et à notre dernier rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017 et le semestre terminé le 30 juin 2018 afin de consulter les principales hypothèses et les principaux risques liés à nos activités, à notre situation financière, à nos résultats d'exploitation et à nos flux de trésorerie.

Les facteurs importants et les hypothèses importantes utilisés pour élaborer les énoncés prospectifs qui figurent dans la présente notice comprennent l'hypothèse selon laquelle le placement sera réalisé, les frais de réalisation du placement prévus par la direction, la question de savoir si des événements imprévus auront une incidence sur le fonds de roulement existant de la Société et si les besoins du fonds de roulement de la Société au cours des 12 prochains mois seront essentiellement les mêmes que ceux qui sont prévus, l'obtention par la Société de toutes les approbations nécessaires à la réalisation du placement et de l'engagement de souscription et le fait qu'elle respecte toutes les conditions requises qui s'y rapportent et si les plans actuels, les prix prévus des métaux et les taux de change seront conformes aux attentes de la direction ou s'en approcheront.

Les énoncés prospectifs qui figurent dans la présente notice sont donnés à la date du présent document et la Société n'a pas l'intention de les mettre à jour pour tenir compte d'événements ou de circonstances survenus après la date des présentes ou pour tenir compte d'événements imprévus, et n'a aucune obligation de le faire, sauf si elle y est tenue par les lois applicables.

Le lecteur doit savoir que la liste qui figure ci-dessus n'est pas exhaustive.

Les énoncés prospectifs qui figurent dans les présentes doivent être lus à la lumière de la présente mise en garde. Les énoncés prospectifs qui figurent dans la présente notice sont formulés à la date de la présente notice et la Société ne s'engage aucunement à mettre à jour ces énoncés prospectifs pour tenir compte de nouveaux renseignements ou d'événements ultérieurs ou pour toute autre raison, et n'a aucune obligation de le faire, sauf si les lois sur les valeurs mobilières applicables l'exigent.

## MISE EN GARDE À L'INTENTION DES INVESTISSEURS AMÉRICAINS RELATIVEMENT AUX ESTIMATIONS DES RÉSERVES ET DES RESSOURCES

La présente notice a été rédigée conformément aux exigences des lois sur les valeurs mobilières en vigueur au Canada, qui diffèrent des exigences des lois sur les valeurs mobilières des États-Unis. Au Canada, un émetteur est tenu de fournir des renseignements techniques relativement à la minéralisation, notamment les réserves et les ressources éventuelles, sur ses terrains d'exploration minière conformément aux exigences canadiennes, qui diffèrent considérablement des exigences de la SEC applicables aux déclarations d'inscription et aux rapports déposés par les sociétés américaines en vertu de la Loi de 1933 ou de la loi des États-Unis intitulée *Securities Exchange Act of 1934*, en sa version modifiée. Par conséquent, les renseignements fournis ou intégrés par renvoi dans la présente notice relativement à la description de la minéralisation en vertu des normes canadiennes pourraient ne pas être comparables aux renseignements semblables rendus publics par les sociétés américaines conformément aux exigences en matière de déclaration et de communication de l'information de la SEC.

### EMPLOI DES FONDS DISPONIBLES

#### *Quels seront les fonds à la disposition de Coro à la clôture du placement?*

Le produit brut qui sera reçu dans le cadre du placement est de 33 579 597,85 \$, en fonction d'un placement maximal de 671 591 957 actions ordinaires et de la garantie fournie aux termes de la convention relative à l'engagement de souscription (au sens donné à ce terme dans les présentes).

|   | Dans l'hypothèse de la prise de livraison de 100 % des titres offerts (par l'exercice de droits ou de l'engagement de souscription) |
|---|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| A | Montant qui sera réuni dans le cadre du placement                                                                                   |
| B | Commissions de placement et frais                                                                                                   |
| C | Frais du placement estimatifs (avocats, comptables, auditeurs)                                                                      |
| D | Fonds disponibles : $D = A - (B + C)$                                                                                               |
| E | Sources de financement supplémentaires                                                                                              |
| F | Insuffisance du fonds de roulement                                                                                                  |
| G | <b>Total : <math>G = (D+E) - F</math></b>                                                                                           |

1) Une tranche du financement supplémentaire disponible a été affectée avant la date de clôture des registre afin de réaliser l'acquisition des claims Sierra Miranda. Se reporter à la rubrique « Comment les fonds disponibles seront-ils employés par Coro? ».

### **Comment les fonds disponibles seront-ils employés par Coro?**

Le tableau suivant présente une ventilation détaillée de l'emploi prévu des fonds disponibles par la Société, compte tenu des fonds qui seront recueillis dans le cadre du placement.

| Description de l'emploi prévu des fonds disponibles, par ordre de priorité                    | Dans l'hypothèse de la prise de livraison de 100 % des titres offerts (par l'exercice de droits ou de l'engagement de souscription) |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Remboursement des prêts accordés par Greenstone (au sens donné à ce terme dans les présentes) | 11 585 130 \$ <sup>1)</sup>                                                                                                         |
| Travaux d'exploration au projet Marimaca                                                      | 10 920 000 \$                                                                                                                       |
| Travaux de mise en valeur au projet Marimaca                                                  | 1 450 000 \$                                                                                                                        |
| Acquisition des claims Sierra Miranda                                                         | 7 680 030 \$ <sup>2)</sup>                                                                                                          |
| Acquisitions de terrains éventuelles                                                          | 1 300 000 \$                                                                                                                        |
| Coûts et frais liés aux opérations                                                            | 1 300 000 \$                                                                                                                        |
| Fonds de roulement, frais généraux et administratifs                                          | 11 697 287 \$                                                                                                                       |
| <b>Total :</b>                                                                                | <b>45 932 447 \$</b>                                                                                                                |

<sup>1)</sup> Équivalent en dollars canadiens des emprunts de 8,9 millions de dollars américains contractés auprès de Greenstone, y compris l'intérêt cumulé mais non payé ainsi que les frais connexes, selon le taux de change quotidien publié par la Banque du Canada le 31 juillet 2018 de 1,00 \$ US = 1,3017 \$ CA. La Société a convenu avec Greenstone de compenser le capital de ces emprunts payables avec une tranche du prix d'exercice global des droits qui seront exercés par Greenstone conformément à son privilège de souscription de base. Se reporter à la rubrique « Participation des initiés ».

<sup>2)</sup> Équivalent en dollars canadiens du prix d'achat de 5,9 millions de dollars américains relativement à l'acquisition des claims Sierra Miranda aux termes d'une convention d'achat de concession minière « *promesa de compraventa de concesiones mineras* » intervenue en date du 19 janvier 2018 entre la filiale en propriété exclusive de la Société, Compania Minera Ceilo Azul Lta, et Capax S.A, selon le taux de change quotidien publié par la Banque du Canada le 31 juillet 2018 de 1,00 \$ US = 1,3017 \$ CA. L'acquisition des claims Sierra Miranda a été réalisée avant la date de clôture des registres.

La Société prévoit affecter une tranche considérable du produit tiré du placement au projet Marimaca. Ces frais comprennent les activités d'exploration et de mise en valeur, ainsi que les acquisitions éventuelles de terrains.

La répartition du produit net tiré du placement pourra faire l'objet de rajustements entre les catégories de frais susmentionnées, notamment en raison du moment de la disponibilité de l'équipement et des services ainsi que de la conjoncture politique et commerciale générale. De plus, bien que la Société prévoie affecter les fonds disponibles de la façon susmentionnée, il pourrait être nécessaire, pour des motifs commerciaux raisonnables, de revoir la répartition des fonds disponibles dans certains cas. Dans tous les cas, la Société affectera les fonds disponibles d'une façon favorable à ses activités. Veuillez vous reporter à la rubrique « Information prospective » ci-dessus.

### **Combien de temps dureront les fonds disponibles?**

En fonction des plans actuels, des programmes des travaux et des dépenses prévues, la direction de la Société prévoit que la Société aura suffisamment de fonds pour poursuivre ses activités d'exploitation au moins pendant 18 mois. Veuillez vous reporter à la rubrique « Facteurs de risque » de la notice annuelle de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017, à la rubrique qui porte sur les risques et les principales estimations et méthodes comptables du rapport de gestion de la Société (en anglais seulement) relatif aux états financiers annuels consolidés audités pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017 et à la rubrique qui porte sur les risques et les principales estimations et méthodes comptables du rapport de gestion de la Société (en anglais seulement) relatif aux états financiers consolidés condensés intermédiaires non audités pour le semestre terminé le 30 juin 2018. Veuillez également vous reporter à la rubrique « Information prospective » ci-dessus.

## PARTICIPATION DES INITIÉS

### *Les initiés participeront-ils au placement?*

Colin Kinley, président du conseil de la Société, a déclaré son intention d'exercer la totalité des droits qui ont été émis en sa faveur. Comme M. Kinley détient 100 000 actions ordinaires, il recevra 100 000 droits lui permettant d'acquérir 85 711 actions ordinaires conformément au privilège de souscription de base au prix de souscription.

Gordon Fretwell, administrateur de la Société, a déclaré son intention d'exercer la totalité des droits qui ont été émis en sa faveur. Comme M. Fretwell détient 730 488 actions ordinaires, il recevra 730 488 droits lui permettant d'acquérir 626 114 actions ordinaires conformément au privilège de souscription de base au prix de souscription.

Sergio Rivera, vice-président, Exploration, de la Société, a déclaré son intention d'exercer la totalité des droits qui ont été émis en sa faveur. Comme M. Rivera détient 2 100 000 actions ordinaires, il recevra 2 100 000 droits lui permettant d'acquérir 1 799 948 actions ordinaires conformément au privilège de souscription de base au prix de souscription.

Greenstone Resources L.P. (« **Greenstone** »), initié de la Société en raison de sa propriété véritable, directe ou indirecte, de plus de 10 % des actions ordinaires de la Société émises et en circulation, a indiqué son intention d'exercer la totalité des droits qui ont été émis en sa faveur. Greenstone, avec les entités membres de son groupe (le « **groupe Greenstone** ») est propriétaire de 435 969 014 actions ordinaires. Elle recevra par conséquent 435 969 014 droits lui permettant d'acquérir 373 677 049 actions ordinaires conformément au privilège de souscription de base au prix de souscription. La Société a contracté seule un emprunt auprès de Greenstone dans le cadre d'une série de prêts. Tel qu'il est décrit à la rubrique « Emploi des fonds disponibles », la Société a l'intention d'affecter un montant d'environ 11 585 130 \$ (soit l'équivalent en dollars canadiens d'un montant de 8 900 000 \$ US selon le taux de change quotidien publié par la Banque du Canada le 31 juillet 2018 de 1,00 \$ US = 1,3017 \$ CA) afin de rembourser certains de ces prêts d'un capital (y compris l'intérêt cumulé mais non payé ainsi que les frais connexes) d'environ 8 900 000 \$ US. La Société et Greenstone ont convenu de compenser l'équivalent en dollars canadiens du capital des prêts payables à Greenstone avec une tranche du prix d'exercice que paiera le groupe Greenstone pour exercer ses droits conformément à son privilège de souscription de base.

Ndovu Capital XIV BV (« **Tembo Capital** »), initié de la Société en raison de sa propriété véritable, directe ou indirecte, de plus de 10 % des actions ordinaires de la Société émises et en circulation, a indiqué son intention d'exercer la totalité des droits qui ont été émis en sa faveur. Tembo Capital a déclaré qu'elle exercera son privilège de souscription de base et son privilège de souscription additionnelle. Tembo Capital est propriétaire de 109 733 334 actions ordinaires. Elle recevra par conséquent 109 733 334 droits lui permettant d'acquérir 94 054 456 actions ordinaires conformément au privilège de souscription de base au prix de souscription. De plus, tel qu'il est décrit à la rubrique « Engagement de souscription », Tembo Capital a accepté de fournir l'engagement de souscription. En raison de cet engagement, le nombre d'actions ordinaires qui seront réellement acquises par Tembo Capital dépendra du degré de participation des autres actionnaires admissibles dans le cadre du placement, et il ne peut être établi à l'heure actuelle.

Alan Stephens, administrateur de la Société, et Marcelo Cortes, vice-président du secteur de l'aménagement de projets de la Société, ont indiqué leur intention de ne pas exercer les droits qui ont été émis en leur faveur.

À l'exception de ce qui est indiqué ci-dessus, les administrateurs, les dirigeants et les autres initiés de la Société soit ne détiennent aucune action ordinaire de la Société (et ils ne recevront par conséquent aucun droit), soit n'ont pas indiqué à la Société leur intention en ce qui a trait à l'exercice du privilège de souscription de base ou du privilège de souscription additionnelle.

Le texte qui précède donne un aperçu de l'intention des initiés (au sens donné à ce terme dans les lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables) à la date des présentes, dans la mesure où elle est raisonnablement connue de la Société. Toutefois, ces initiés pourraient changer leur intention avant l'heure d'expiration à la date d'expiration. Rien ne garantit que les initiés exerceront ou n'exerceront pas leurs droits pour acquérir des actions ordinaires.

**Quels sont les porteurs qui, avant et après le placement, détiennent ou détiendront au moins 10 % des actions ordinaires?**

À la connaissance des administrateurs et des membres de la haute direction de Coro, à la date des présentes, aucune personne physique ou morale n'est propriétaire véritable, directement ou indirectement, de plus de 10 % d'une catégorie de titres avec droit de vote de la Société, ni n'exerce un contrôle ou une emprise sur un tel pourcentage de ces titres, à l'exception de ce qui est indiqué ci-dessous.

| Actionnaire                                                                                            | Propriété d'actions ordinaires avant le placement | Pourcentage avant le placement | Propriété d'actions ordinaires après le placement <sup>1)</sup> | Pourcentage après le placement <sup>1)</sup> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|--------------------------------|-----------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|
| Greenstone Resources L.P. et le membre du même groupe, soit Greenstone Co-Investment No. 1 (Coro) L.P. | 435 969 014 actions ordinaires                    | 55,64 %                        | 809 646 063 actions ordinaires                                  | 55,64 %                                      |
| Ndovu Capital XIV BV                                                                                   | 109 733 334 actions ordinaires                    | 14,00 %                        | 405 136 468 actions ordinaires                                  | 27,84 %                                      |

<sup>1)</sup> En présumant ce qui suit : (i) le nombre maximal d'actions ordinaires seront émises dans le cadre du placement; (ii) aucune autre personne ne fera l'acquisition d'actions ordinaires dans le cadre du placement, à l'exception de Greenstone, de Tembo Capital et des autres initiés de la Société qui ont indiqué leur intention d'exercer leur privilège de souscription de base; et (iii) dans de telles circonstances, Tembo Capital s'acquittera de ses obligations aux termes de l'engagement de souscription (au sens donné à ce terme dans les présentes) en procédant à l'acquisition de toutes les actions ordinaires disponibles dans le cadre du placement (sauf les actions ordinaires émises en faveur de Greenstone et des initiés mentionnés conformément à leur privilège de souscription de base respectif).

#### DILUTION

**Si vous n'exercez pas vos droits, quel sera le pourcentage de dilution de votre participation?**

Si vous omettez d'exercer vos droits et que tous les autres actionnaires admissibles exercent intégralement leur privilège de souscription de base visant des actions ordinaires, sous réserve des différentes conditions décrites dans la présente notice, 671 591 957 actions ordinaires pourront être émises dans le cadre du placement et votre pourcentage de propriété des actions ordinaires sera dilué d'environ 85,71 % (c'est-à-dire qu'un nombre de 671 591 957 actions ordinaires correspond à 85,71 % de 783 546 337, soit le nombre actuel d'actions ordinaires émises et en circulation).

Si vous souhaitez conserver votre pourcentage d'actions ordinaires actuel, vous devriez exercer vos droits et payer le prix de souscription pour les ordinaires que vous avez le droit de souscrire conformément au privilège de souscription de base.

#### ENGAGEMENT DE SOUSCRIPTION

**Qui est le garant de souscription et quels sont ses honoraires?**

Conformément à la convention de souscription garantie intervenue en date du 3 août 2018 entre la Société et Tembo Capital (la « **convention relative à l'engagement de souscription** »), Tembo Capital a convenu, sous réserve de certaines modalités et conditions, d'exercer son privilège de souscription de base et son privilège de souscription additionnelle et, en plus, d'acquérir les droits supplémentaires qui n'auront pas été exercés dans le cadre du placement, de sorte que la Société sera assurée d'émettre 671 591 957 actions ordinaires dans le cadre du placement, sous réserve des modalités de la convention relative à l'engagement de souscription, pour un produit brut total de 33 579 597,85 \$ (l'« **engagement de souscription** »).

Tembo Capital pourra résilier la convention relative à l'engagement de souscription dans les cas suivants :

- a) l'une ou l'autre des conditions favorables à Tembo Capital énumérées dans la convention relative à l'engagement de souscription n'a pas été remplie par Tembo Capital ou n'a pas fait l'objet d'une renonciation de sa part;
- b) la Société ne réalise pas le placement; ou
- c) une ordonnance d'interdiction d'opérations visant les titres de Coro a été rendue par un organisme de réglementation ayant compétence et est toujours en vigueur.

Tembo Capital est actuellement propriétaire d'environ 14,00 % des actions ordinaires en circulation. Tembo Capital est une personne apparentée à la Société conformément aux principes comptables généralement reconnus applicables à Coro (soit les Normes internationales d'information financière). La Société n'est pas tenue de verser des frais à Tembo Capital aux termes de la convention relative à l'engagement de souscription.

Un exemplaire de la convention relative à l'engagement de souscription peut être consulté sous le profil de la Société sur SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

Veuillez vous reporter à la rubrique « Participation des initiés – Les initiés participeront-ils au placement? » pour obtenir de plus amples renseignements sur Tembo Capital.

***L'émetteur a-t-il confirmé que le garant de souscription a la capacité financière de respecter son engagement de souscription?***

La Société a confirmé que Tembo Capital a la capacité financière de respecter les obligations qui lui incombent aux termes de la convention relative à l'engagement de souscription.

***Combien de titres le garant de souscription détient-il avant et après le placement de droits?***

Veuillez vous reporter à la rubrique « Participation des initiés – Quels sont les porteurs qui, avant et après le placement, détiennent ou détiendront au moins 10 % des actions ordinaires? »

## **CHEF DE FILE, COURTIER DÉMARCHEUR ET CONFLITS D'INTÉRÊTS DANS LE PROCESSUS DE PLACEMENT**

***Qui est le courtier démarcheur et quels sont ses honoraires?***

La Société n'a retenu aucune partie pour solliciter des souscriptions d'actions ordinaires dans le cadre du placement.

## **COMMENT EXERCER LES DROITS**

***Comment un porteur de titres qui est porteur inscrit peut-il participer au placement?***

L'avis relatif au placement a été envoyé aux actionnaires admissibles dans les territoires admissibles. En ce qui concerne les actions ordinaires détenues sous forme nominative, un certificat de droits attestant le nombre de droits auxquels un actionnaire admissible a droit accompagnait l'avis. Pour exercer les droits attestés par le certificat de droits, le porteur de droits doit remplir le certificat de droits et le remettre de la façon et selon les modalités indiquées dans le certificat de droits.

Chaque certificat de droits indique le nombre de droits auquel son porteur a droit. En remplissant le formulaire approprié qui figure au recto du certificat de droits conformément aux directives énoncées dans le certificat de droits, son porteur peut : (i) souscrire des actions ordinaires (Formulaire 1); (ii) souscrire des actions additionnelles (Formulaire 2); (iii) vendre ou céder des droits (Formulaire 3); ou iv) fractionner ou regrouper des certificats de droits (Formulaire 4).

Les certificats de droits expireront et seront sans valeur s'ils ne sont pas retournés accompagnés d'un formulaire 1, 2, 3 ou 4, selon le cas, dûment rempli et du paiement pour les actions ordinaires souscrites au bureau de l'agent d'émission des droits, soit le bureau de souscription, à l'attention de Corporate Actions, avant l'heure d'expiration.

Le prix de souscription peut être acquitté par chèque certifié, traite bancaire ou mandat bancaire payable à l'ordre de « Services aux investisseurs Computershare inc. ». Tous les paiements, accompagnés du formulaire 1 et du formulaire 2 du certificat de droits remplis en bonne et due forme, doivent être reçus par l'agent d'émission des droits au plus tard à l'heure d'expiration.

Il est possible de communiquer avec l'agent d'émission des droits au numéro 1-800-564-6253 (en Amérique du Nord); au numéro 1-514-982-7555 (à l'étranger); ou par courriel à l'adresse [corporateactions@computershare.com](mailto:corporateactions@computershare.com).

Toutes les questions portant sur la validité, la forme, l'admissibilité (notamment le moment de la réception) et l'acceptation d'une souscription seront tranchées par la Société, à son entière appréciation, et toute décision prise par la Société sera définitive et exécutoire. Toutes les souscriptions sont irrévocables. La Société se réserve le droit absolu de rejeter toute souscription si elle n'est pas convenable ou si son acceptation ou l'émission d'actions ordinaires dans le cadre de cette souscription est susceptible d'être réputée illégale. La Société se réserve également le droit de renoncer à tout vice relatif à une souscription donnée. La Société n'a et n'aura aucune obligation de donner avis d'un vice ou d'une irrégularité touchant une souscription, ni ne sera tenue responsable de l'omission de donner un tel avis.

***Comment un porteur de titres qui n'est pas un porteur inscrit peut-il participer au placement?***

En ce qui a trait aux actions ordinaires détenues par l'entremise d'un courtier en valeurs mobilières, d'une banque ou d'une société de fiducie ou encore d'un autre adhérent (un « **adhérent de la CDS** ») dans le système de gestion en compte courant géré par la CDS, un actionnaire admissible peut souscrire des actions ordinaires en demandant à l'adhérent de la CDS qui détient ses droits de prendre une décision conformément aux instructions fournies par l'actionnaire admissible et d'exercer la totalité ou un nombre précis de ces droits et de faire parvenir le prix de souscription de chaque action ordinaire souscrite à l'adhérent de la CDS en cause conformément aux modalités du placement. L'actionnaire admissible qui souhaite souscrire des actions supplémentaires conformément au privilège de souscription additionnelle doit transmettre sa demande à l'adhérent de la CDS qui détient ses droits avant l'heure d'expiration et joindre le paiement pour le nombre d'actions supplémentaires demandées. Tout excédent de fonds sera retourné par courrier ou porté au crédit du compte de l'actionnaire admissible auprès de l'adhérent de la CDS, sans intérêts ni déduction. Les souscriptions d'actions ordinaires effectuées par l'entremise d'un adhérent de la CDS seront irrévocables et les actionnaires admissibles ne seront pas en mesure de révoquer leurs souscriptions d'actions ordinaires après qu'ils les auront soumises. Il se pourrait que les adhérents de la CDS aient une échéance relative à la réception de directives et au paiement qui soit antérieure à l'heure d'expiration.

Seuls les actionnaires admissibles inscrits recevront des certificats de droits. En ce qui a trait aux actionnaires admissibles véritables non inscrits qui détiennent leurs actions ordinaires par l'entremise d'un adhérent de la CDS dans les systèmes de gestion en compte courant administrés par la CDS, un certificat global attestant le nombre total de droits conférés à tous ces actionnaires admissibles à la date de clôture des registres sera délivré sous forme nominative et déposé auprès de la CDS. La Société prévoit que chaque actionnaire admissible véritable recevra de son adhérent de la CDS une confirmation du nombre de droits qui lui auront été émis conformément aux pratiques et aux procédures de cet adhérent de la CDS. La CDS sera chargée d'établir et de maintenir des comptes d'inscription en compte pour les adhérents de la CDS qui détiennent des droits.

Les actionnaires admissibles qui détiennent leurs actions ordinaires par l'entremise d'un adhérent de la CDS doivent prendre des dispositions en vue de l'exercice, de l'achat ou de la cession de droits par l'entremise de leur adhérent de la CDS et devraient communiquer avec l'adhérent de la CDS pour lui donner des directives en conséquence. La Société prévoit que chaque acquéreur d'actions ordinaires recevra un avis d'exécution de l'émission ou de la souscription, selon le cas, de la part de l'adhérent de la CDS par l'entremise duquel ces droits seront émis ou ces droits ou ces actions ordinaires seront souscrits conformément aux pratiques et aux politiques de cet adhérent de la CDS.

Les actionnaires admissibles véritables dans les territoires admissibles peuvent également prendre part au placement dans les territoires admissibles en suivant les procédures pour les transferts d'inscription en compte, à condition que la Société reçoive avant l'heure d'expiration une confirmation du transfert d'inscription en compte des droits de ces actionnaires véritables par le système de dépôt en ligne de la CDS vers le compte de la Société auprès de la CDS. La Société a ouvert un compte auprès de la CDS pour les besoins du placement. Toute institution financière qui est un adhérent de la CDS peut faire en sorte que la CDS procède à un transfert d'inscription en compte des droits d'un porteur dans le compte de la Société conformément aux procédures de la CDS qui s'appliqueront à ce transfert. La remise de droits au moyen du système de transfert d'inscription en compte de la CDS constituera un dépôt valide dans le cadre du placement.

Les actionnaires admissibles véritables dans les territoires admissibles, par l'entremise de leur adhérent de la CDS respectif, qui utiliseront le système en ligne de la CDS pour prendre part au placement grâce à un transfert d'inscription en compte de leurs droits vers le compte de la Société auprès de la CDS seront réputés avoir rempli un certificat de droits et, par conséquent, ces instructions reçues par la Société seront considérées comme un dépôt valable conformément aux modalités du placement.

La Société n'engagera pas sa responsabilité à l'égard de ce qui suit : (i) les registres ou les comptes d'inscription en compte maintenus par la CDS ou les adhérents de la CDS relativement aux droits; (ii) le maintien, la supervision ou l'examen des registres relatifs à ces droits; ou (iii) tout conseil donné ou toute déclaration faite par la CDS ou par les adhérents de la CDS en ce qui a trait aux règles et aux règlements de la CDS ou à toute mesure qui doit être prise par la CDS ou par les adhérents de la CDS.

#### ***Qui est habilité à recevoir des droits?***

Le placement n'est offert qu'aux actionnaires qui résident dans les territoires admissibles. Les droits et les actions ordinaires qui seront émises à l'exercice des droits ne sont pas offerts aux actionnaires non admissibles. Les droits ne peuvent être exercés par un actionnaire non admissible ni pour le compte d'un tel actionnaire. Les adhérents de la CDS ne peuvent émettre des droits en faveur d'un actionnaire non admissible.

Il sera présumé que les actionnaires résident à l'adresse inscrite, sauf s'ils prouvent le contraire à la satisfaction de la Société. Un actionnaire non admissible inscrit dont l'adresse qui figure dans les registres est située à l'extérieur des territoires admissibles, mais qui détient des actions ordinaires pour le compte d'un porteur qui peut participer au placement, doit aviser la Société par écrit au plus tard le septième jour qui précède la date d'expiration si le porteur véritable souhaite participer au placement.

Les courtiers ou d'autres intermédiaires qui recevront des droits pourraient ne pas les transmettre aux actionnaires admissibles véritables qui sont des résidents d'un territoire non admissible. Les intermédiaires qui recevront des droits qui seraient normalement attribués à des actionnaires non admissibles pourraient essayer de vendre ces droits pour le compte de ces actionnaires non admissibles, auquel cas ils devront remettre le produit de la vente à ces personnes.

Les droits et les actions ordinaires qui seront émises à l'exercice des droits ne sont pas admissibles aux fins de placement dans les territoires non admissibles et, par conséquent, ne peuvent être offerts, vendus, acquis, exercés ou cédés que dans le cadre d'opérations qui ne sont pas interdites par les lois applicables des territoires non admissibles. La Société acceptera les souscriptions faites par les actionnaires non admissibles ou par leurs cessionnaires si les actionnaires non admissibles ou les cessionnaires prouvent à la Société, en lui remettant un avis en règle d'un conseiller juridique issu du territoire des actionnaires non admissibles au moins 7 jours avant la date d'expiration (si le 7<sup>e</sup> jour précédant la date d'expiration tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié dans la ville de Toronto, en Ontario, cette date sera réputée tomber le jour ouvrable suivant le 14<sup>e</sup> jour précédant la date d'expiration), avis selon lequel la réception des droits dans le cadre du placement, les souscriptions faites par les actionnaires non admissibles ou les cessionnaires en cause et l'émission en leur faveur des actions ordinaires à l'exercice des droits sont légales et a) ne contreviendront pas aux lois de leur territoire de résidence ou de tout autre territoire applicable ni b) ne contraindront la Société à respecter des exigences légales dans leur territoire de

résidence ou dans tout autre territoire pertinent, exception faite des exigences qui sont respectées dans le cadre du placement de droits dans les territoires admissibles.

Si un actionnaire non admissible ne fournit pas à la Société une preuve satisfaisante de son admissibilité au placement au plus tard le 7<sup>e</sup> jour précédant la date d'expiration, l'agent d'émission des droits tentera de vendre ces titres à la TSX avant l'heure d'expiration, dans le cadre d'un placement pour compte. Le produit qui sera tiré de la vente des droits remis à l'agent d'émission des droits, s'il y a lieu, déduction faite des frais, des honoraires et des taxes applicables, sera réparti proportionnellement entre les actionnaires non admissibles qui n'auront pas fourni une preuve satisfaisante à la Société de leur admissibilité au placement au plus tard le 7<sup>e</sup> jour précédant la date d'expiration, en fonction du nombre total d'actions ordinaires qu'ils détiennent.

#### *Actionnaires des États-Unis*

La Société déposera une déclaration d'inscription sur formulaire F-7 en vertu de la Loi de 1933 (la « **déclaration d'inscription** ») auprès de la SEC aux États-Unis, de sorte que les actions ordinaires qui pourront être émises à l'exercice des droits ne seront pas soumises à des restrictions en matière de transfert. Toutefois, les droits ne pourront être transférés que dans le cadre d'opérations réalisées à l'extérieur des États-Unis conformément au *Regulation S* pris en application de la Loi de 1933 qui permettra la revente des droits par l'entremise de la TSX à condition que l'offre ne soit pas présentée à une personne des États-Unis, que ni le vendeur ni une personne qui agit pour son compte ne soit au courant d'arrangements préalables visant une opération avec un acheteur situé aux États-Unis et qu'aucune démarche en vue de préparer le marché, au sens donné à l'expression *directed selling efforts* dans le *Regulation S* pris en application de la Loi de 1933, n'ait été ni ne soit entreprise aux États-Unis dans le cadre de la revente. Certaines conditions supplémentaires s'appliquent aux « membres du même groupe » que la Société, au sens donné au terme *affiliates* dans la Loi de 1933. Pour appliquer cette restriction relative à la revente, les porteurs des titres seront tenus de signer une déclaration attestant que la vente est faite à l'extérieur des États-Unis conformément au *Regulation S* pris en application de la Loi de 1933. Cette déclaration figure sur le formulaire 3.

#### ***Qu'est-ce que le privilège de souscription additionnelle et comment peut-on l'exercer?***

Le porteur d'un certificat de droits qui n'est pas un actionnaire inadmissible et qui aura exercé l'ensemble des droits attestés par ce certificat de droits (c'est-à-dire qu'il aura exercé son privilège de souscription de base en totalité) pourra souscrire des actions supplémentaires, s'il en est, au prix de souscription. Des actions supplémentaires seront attribuées selon le nombre correspondant de droits disponibles qui n'auront pas été exercés à l'heure d'expiration. Le porteur qui exercera le privilège de souscription additionnelle recevra le nombre d'actions ordinaires le moins élevé entre : (i) le nombre d'actions ordinaires que le porteur aura souscrit conformément au privilège de souscription additionnelle et (ii) le nombre d'actions ordinaires correspondant au nombre total d'actions ordinaires disponibles en raison de droits qui n'auront pas été exercés, multiplié par le quotient du nombre de droits antérieurement exercés par ce porteur dans le cadre du placement, divisé par le nombre total de droits antérieurement exercés dans le cadre du placement par les porteurs de droits qui auront souscrit des actions ordinaires conformément au privilège de souscription additionnelle.

Un porteur de droits pourra souscrire des actions ordinaires (i) en remplissant le Formulaire 2 du certificat de droits et (ii) en remettant le certificat de droits, accompagné du paiement relatif aux actions supplémentaires, à l'agent d'émission des droits au plus tard à l'heure d'expiration. Si le paiement de l'ensemble des actions supplémentaires souscrites conformément au privilège de souscription additionnelle n'accompagne pas la souscription, la souscription excédentaire sera invalide. Il sera possible de souscrire des actions supplémentaires immédiatement à la suite de l'exercice du privilège de souscription de base, et les actionnaires qui souscriront des actions supplémentaires en bonne et due forme recevront ces actions supplémentaires avec les actions ordinaires souscrites conformément au privilège de souscription de base.

Si le placement est intégralement souscrit, les fonds accompagnant toute souscription excédentaire seront retournés par la Société aux actionnaires concernés. Si le placement n'est pas intégralement souscrit, les certificats attestant les actions ordinaires devant être remis aux actionnaires en raison de souscriptions excédentaires seront délivrés par la

Société avec les certificats attestant les actions ordinaires devant être remis à ces actionnaires dans le cadre de leur souscription conformément au privilège de souscription de base. En outre, la Société retournera à tout actionnaire ayant fait une souscription excédentaire, et ce dans les 30 jours civils suivant la date d'expiration, tous les fonds excédentaires payés à l'égard d'une souscription excédentaire visant des actions ordinaires si le nombre d'actions ordinaires supplémentaires qui sont à la disposition de cet actionnaire est inférieur au nombre d'actions supplémentaires souscrites. Aucun intérêt ne sera payable par la Société à l'égard de fonds excédentaires retournés aux actionnaires.

### ***Comment un porteur de droits peut-il vendre ou transférer des droits?***

#### *Porteurs de droits inscrits*

Les droits seront négociés à la TSX sous le symbole « COP.RT » jusqu'à midi (heure de Toronto) à la date d'expiration. Les porteurs de certificats de droits qui ne souhaiteront pas exercer leurs droits pourront les vendre ou les céder, directement ou par l'entremise de leur courtier ou de leur conseiller en valeurs, aux frais des actionnaires, sous réserve des restrictions en matière de revente applicables. Les porteurs de certificats de droits pourront choisir de n'exercer qu'une partie de leurs droits et d'aliéner les droits non exercés, ou encore d'aliéner la totalité de leurs droits. Les commissions et les autres honoraires payables dans le cadre de l'exercice ou de la négociation de droits incomberont au porteur de ces droits. Selon le nombre de droits qu'un porteur pourrait souhaiter vendre, les commissions payables dans le cadre d'une vente de droits pourraient être supérieures aux produits tirés de cette vente.

Pour transférer vos droits, il faut remplir le formulaire 3 (le « **formulaire de transfert** ») du certificat de droits, faire avaliser la signature par un « établissement admissible », à la satisfaction de l'agent d'émission des droits, et remettre le certificat de droits au cessionnaire. À cette fin, le terme « établissement admissible » désigne une banque canadienne de l'annexe 1, une grande société de fiducie canadienne, un membre du programme intitulé *Securities Transfer Agents Medallion Program* ou un membre du programme intitulé *Stock Exchange Medallion Program*. Les membres de ces programmes sont habituellement membres d'une bourse de valeurs reconnue au Canada ou membres de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières du Canada.

Il n'est pas nécessaire que le cessionnaire obtienne un nouveau certificat de droits pour exercer les droits ou le privilège de souscription additionnelle, mais la signature du cessionnaire apposée sur les formulaires 1 et 2 doit correspondre en tous points au nom du cessionnaire indiqué sur le formulaire de transfert. Si le formulaire de transfert est dûment rempli, la Société et l'agent d'émission des droits considéreront le cessionnaire comme le propriétaire absolu du certificat de droits à toute fin et tout avis contraire sera sans effet. Un certificat de droits ainsi rempli devra être remis à la personne appropriée dans des délais suffisants pour permettre au cessionnaire de l'utiliser avant l'expiration des droits.

#### *Porteurs de droits véritables*

Si vous détenez des actions ordinaires par l'entremise d'un adhérent de la CDS, vous devez faire en sorte que les droits soient exercés, transférés ou achetés par l'entremise de cet adhérent.

#### *Restriction visant les États-Unis*

Les droits ne peuvent être transférés que dans le cadre d'opérations réalisées à l'extérieur des États-Unis conformément au *Regulation S* pris en application de la Loi de 1933, qui permettra la revente des droits par un titulaire de droits par l'entremise de la TSX à condition que l'offre ne soit pas présentée à une personne des États-Unis, que ni le vendeur ni une personne qui agit pour son compte ne soit au courant d'arrangements préalables visant une opération avec un acheteur situé aux États-Unis et qu'aucune démarche en vue de préparer le marché, au sens donné à l'expression *directed selling efforts* dans le *Regulation S* pris en application de la Loi de 1933, n'ait été ni ne soit entreprise aux États-Unis dans le cadre de la revente. Certaines conditions supplémentaires s'appliquent aux « membres du même groupe » que la Société, au sens donné au terme *affiliates* dans la Loi de 1933. Pour appliquer

cette restriction relative à la revente, les porteurs des titres seront tenus de signer une déclaration attestant que la vente est faite à l'extérieur des États-Unis conformément au *Regulation S* pris en application de la Loi de 1933.

***Quand est-il possible de négocier les actions ordinaires pouvant être émises à l'exercice de vos droits?***

Les actions ordinaires qui seront émises à l'exercice des droits seront inscrites aux fins de négociation à la TSX sous le symbole « COP » dès que possible après la clôture du placement.

***Existe-t-il des restrictions à la revente des droits et des actions ordinaires?***

Les droits offerts aux porteurs au Canada et les actions ordinaires qui seront émises à l'exercice de ces droits pourront être vendus de nouveau en vertu des lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables par ces porteurs, notamment par l'intermédiaire de la TSX, sous réserve de ce qui suit : (i) la vente n'est pas effectuée par une « personne participant au contrôle » de la Société; (ii) aucune mesure exceptionnelle n'est prise dans le but de préparer le marché ou de créer une demande pour les titres qui sont revendus; (iii) aucune commission ou rémunération extraordinaire n'est versée à une personne ou à une société dans le cadre de la revente; et (iv) si le porteur de titres vendeur est un initié ou un membre de la direction de la Société, le porteur de titres vendeur n'a aucune raison valable de croire que la Société ne respecte pas la législation en valeurs mobilières.

La Société déposera auprès de la SEC aux États-Unis une déclaration d'inscription afin que les actions ordinaires qui seront émises à l'exercice des droits ne soient pas soumises aux restrictions en matière de cession aux États-Unis. Toutefois, les droits pourront être cédés uniquement dans le cadre d'opérations réalisées à l'extérieur des États-Unis conformément au *Regulation S* pris en application de la Loi de 1933. Se reporter à la rubrique « Comment un porteur de droits peut-il vendre ou transférer des droits? – Restriction visant les États-Unis » ci-dessus.

Le texte qui précède n'est qu'un résumé et n'est pas exhaustif. Les porteurs de droits devraient consulter leurs conseillers au sujet des restrictions applicables à la revente, et ne devraient pas revendre leurs titres avant d'avoir déterminé que cette revente est conforme aux exigences des lois applicables.

On conseille vivement à chaque porteur de consulter son conseiller professionnel afin d'établir les conditions et les restrictions exactes applicables au droit de négocier les titres.

***Coro émettra-t-elle des fractions d'actions ordinaires sous-jacentes à l'exercice des droits?***

La Société n'émettra pas de fractions d'actions ordinaires à l'exercice de droits. Si l'émission de certains droits donnait à un porteur de droits le droit de recevoir une fraction d'action ordinaire, le nombre d'actions ordinaires auquel le porteur aura droit sera arrondi au nombre entier inférieur le plus près sans aucune contrepartie supplémentaire.

**RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

***Où trouver des renseignements supplémentaires sur Coro?***

De plus amples renseignements sur la Société, ses activités et ses résultats financiers, notamment les exemplaires des états financiers et d'autres documents d'information continue que la Société a déposés auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières, peuvent être obtenus sous le profil SEDAR de la Société, à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com). Vous pouvez également obtenir des renseignements à notre sujet sur notre site Web à l'adresse [www.coromining.com](http://www.coromining.com).

La Société a déposé une déclaration d'inscription afin que les actions ordinaires qui seront émises à l'exercice des droits ne soient pas soumises aux restrictions en matière de cession aux États-Unis. Les actionnaires aux États-Unis devraient également examiner la déclaration d'inscription sur formulaire F-7 de la Société qui sera déposée auprès de la SEC, qu'il est possible de consulter à l'adresse [www.sec.gov](http://www.sec.gov) ou en communiquant avec M. Nicholas Bias, vice-président, Expansion de l'entreprise et relations avec les investisseurs, à l'adresse [nbias@coromining.com](mailto:nbias@coromining.com).

## **FAITS IMPORTANTS ET CHANGEMENTS IMPORTANTS**

**Tout fait important ou changement important sur Coro a été rendu public.**

### **DOCUMENTS DÉPOSÉS DANS LE CADRE DE LA DÉCLARATION D'INSCRIPTION**

Les documents suivants sont déposés auprès de la SEC en tant que partie intégrante de la déclaration d'inscription dont la présente notice fait partie : (i) la notice annuelle de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017; (ii) les états financiers annuels consolidés audités de la Société aux 31 décembre 2017 et 2016 et pour les exercices terminés à ces dates; (iii) le rapport de gestion pour les états financiers annuels consolidés audités pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017; (iv) les états financiers intermédiaires consolidés condensés non audités pour le trimestre et le semestre terminés le 30 juin 2018 et le rapport de gestion y afférent; (v) la circulaire d'information de la direction datée du 30 mai 2018; (vi) le consentement de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.; (vii) le consentement de certains experts techniques; et (viii) les procurations. Les actionnaires aux États-Unis sont priés de lire la déclaration d'inscription, y compris les annexes, attentivement et intégralement.